

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°037

OBJET : GRATUITÉ DU STATIONNEMENT AU BÉNÉFICE DE CERTAINS VÉHICULES AFFECTÉS À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 30	Nombre de Membres Votants : 32	Date de la Convocation : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, Mme BARDOU

EXCUSES : Mme CLERGUE donne pouvoir à Mme ORTA, M. MARTY donne pouvoir à Mme ARCIZET conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. CROUZET, M. BELONDRADE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme REGNIER, Mme BARTHE.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La commune poursuit une politique de gestion du stationnement visant à favoriser la rotation des véhicules, améliorer l'accès aux commerces et aux services du centre-ville et assurer une utilisation équilibrée de l'espace public.

Dans le prolongement des mesures engagées pour renforcer l'attractivité et l'accessibilité du cœur de ville, elle souhaite aujourd'hui adapter son régime de stationnement afin de tenir compte des contraintes particulières rencontrées par certains véhicules participant directement à des missions de sécurité publique ou à l'exécution du service public communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la collectivité compétente de définir les conditions d'application de la redevance de stationnement et, le cas échéant, les catégories de véhicules pouvant bénéficier d'une exonération lorsque celle-ci est justifiée par un motif d'intérêt général.

Le Conseil d'État (CE, 4 décembre 2024, n° 466771) rappelle que les collectivités territoriales peuvent décider d'exonérer certaines catégories d'usagers de la redevance de stationnement, notamment les véhicules de service de la police et de la gendarmerie. En outre, lorsque ces véhicules interviennent dans le cadre de leurs missions opérationnelles, ils bénéficient de plein droit de la gratuité du stationnement, quelles que soient les dispositions locales qui pourraient prévoir le contraire.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un dispositif ciblé de gratuité du stationnement destiné à faciliter les déplacements et les interventions des services concourant à la sécurité publique ainsi qu'au bon fonctionnement des services municipaux.

Cette exonération serait strictement limitée aux véhicules « banalisés » directement affectés à l'exercice de missions de sécurité publique ou de service public communal. Elle serait attachée aux véhicules identifiés par la collectivité et non à leurs conducteurs.

Les véhicules personnels des agents ne seraient donc pas éligibles au dispositif, à l'exception de ceux utilisés dans le cadre des missions expressément prévues par la délibération n° 31 du 21 décembre 2023 et dûment autorisés par la collectivité.

Seraient ainsi concernés les véhicules de service de la Police nationale, de la Gendarmerie nationale et de la Police municipale. Affectés à des missions de prévention, de surveillance, de maintien de l'ordre public et de protection des

personnes et des biens, ces véhicules doivent pouvoir bénéficier d'une disponibilité immédiate afin de garantir l'efficacité des interventions et la sécurité de la population.

Le dispositif s'appliquerait également aux véhicules appartenant à la commune ou mis à sa disposition pour l'exercice de ses compétences, notamment ceux utilisés par les services techniques, les équipes d'astreinte, les services de maintenance et d'entretien du patrimoine communal ainsi que les services intervenant sur la voirie ou dans les équipements publics. Ces véhicules participent directement à la continuité du service public communal et à la bonne gestion du patrimoine de la collectivité.

La liste des véhicules bénéficiaires serait établie, enregistrée et tenue à jour par la direction en charge du stationnement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'une exonération du stationnement payant, au bénéfice des véhicules « banalisés » affectés aux missions de sécurité publique ainsi que des véhicules des services municipaux affectés à l'exercice d'une mission de service public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260924-33994-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

